

S.E.M.	FRAIS de DÉPLACEMENTS	0,51\$ du KM
---------------	------------------------------	---------------------

ENDROIT	KM	\$
Cap de la Madeleine	44	44.88\$
Charette	37	18.87\$
Grand-Mère	4	2.04\$
Hérouxville	8	4.08\$
La Bostonnais	134	68.34\$
La Tuque	122	62.22\$
Lac Edouard	174	88.74\$
Lac-à-la-Tortue	3	1.53\$
Lac-Aux-Sables	44	22.44\$
Laval	185	94.35\$
Mont-Carmel	29	14.79\$
Montréal	175	89.25\$
Notre-Dame-de-Montauban	52	26.52\$
Parent	325	165.75\$
Québec	135	68.85\$
Shawinigan	18	9.18\$
Shawinigan « les Chutes »	14	7.14\$
Shawinigan-Sud	18	9.18\$
St-Adelphe	35	17.85\$
St-Alexis-des-Monts	64	32.64\$
St-Barnabé	43	21.93\$
St-Boniface	26	13.26\$
Ste-Flore	12	6.12\$
St-Élie-de-Caxton	41	20.91\$
Ste-Thècle	27	13.77\$
St-Gérard-des-Laurentides	21	10.71\$
St-Hyacinthe	150	76.50\$
St-Louis-de-France	35	17.85\$
St-Mathieu	32	16.32\$
St-Paulin	46	23.46\$
St-Rock-de-Mékinac	26	13.26\$
St-Sévérin	29	14.79\$
St-Tite	16	8.16\$
Trois-Rivières	52	26.52\$
Victoriaville	113	57.63\$

N.B. Le kilométrage est calculé à partir du S.E.M. à St-Georges. Le kilométrage est pour l'aller seulement. Il faut donc multiplier par 2 pour obtenir le kilométrage total. Pour toute autre destination, le montant alloué sera de 48¢ le km. Pour toute destination prévue dans la charte, le montant alloué sera celui de la charte. À noter que ce nouveau tarif est en vigueur depuis le 22 août 2014.

S.E.M.	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES	PER DIEM
--------	---------------------------	----------

FRAIS DE REPAS

Déjeuner :	14.00\$
Dîner :	24.00\$
Souper :	30.00\$
Collation :	7.00\$
<u>Par jour</u> :	75.00\$

- ◆ Pour tout déplacement qui exige de partir avant 7h30, le déjeuner est inclus.
- ◆ Les repas pris sur le territoire de la commission scolaire de l'énergie sont remboursables sur présentation des pièces justificatives.
- ◆ Le taux de réclamation lorsqu'il y a coucher chez des parents ou amis est de 20.00\$ par nuit.
- ◆ Au retour d'une activité approuvée par le syndicat, s'il est impossible de revenir à la maison avant 17 heures, le souper est payé sur présentation d'une pièce justificative.
- ◆ Les déplacements de 5 kilomètres et moins ne sont pas remboursés.
- ◆ Une latitude est accordée à l'administrateur des finances d'accorder des montants différents.

FRAIS DE GARDERIE

Les frais de garderie sont remboursés seulement si hors des heures normales de travail, à raison de 4,00\$ l'heure, avec maximum de 40,00\$ par période de vingt-quatre (24) heures. Nous rembourserons les frais seulement sur réception d'un reçu accompagnant votre compte de dépense.

Lucie Mélançon
 Comptabilité
 2014.09.22